

VILLE DE CHAMBERY

URBANISME REGLEMENTAIRE

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

ANNEXE

**NOTE SUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS**

PLU Approuvé : D.C.M. 19 JUILLET 2004
Modification n° 1 : D.C.M. du 23.01.2006
Modification n° 2 : D.C.M. du 23.07.2007
Révision simplifiée n°1 : D.C.M. 23.07.2007
Révision simplifiée n°2 : D.C.M. 10.05.2010

PLU 1.5.3.

NOTE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS SOLIDES URBAINS

ORGANISATION DE LA COLLECTE

SITUATION PRESENTE

La collecte des résidus ménagers de la Ville de Chambéry est effectuée par Chambéry Métropole qui s'est doté de la compétence Collecte « ordures ménagères » à compter du 1^{er} Janvier 2001.

La collecte actuelle est du type « ouverte », ce qui signifie que les ordures sont déposées dans des conteneurs ou dans des sacs plastiques. Progressivement, toutes les habitations sont équipées de conteneurs regroupés sur des aires aménagées, leur usage étant alors obligatoire.

Une collecte sélective des recyclables est mise en place depuis mars 1995.

Elle est effectuée :

- En conteneurs à couvercles verrouillés et operculés de couleur jaune pour les immeubles
- En sacs jaunes transparents pour les pavillons

Le tri de leur contenu est effectué dans un centre de tri et les matériaux sont acheminés vers des filières industrielles.

Le centre de tri est situé avenue de la Houille Blanche dans la zone industrielle de Bissy.

La collecte en porte à porte des résidus ménagers telle que décrite ici ne concerne pas les déchets exceptionnels produits par les ménages tels que les encombrants et les déchets toxiques qui doivent être apportés en déchetterie. Les déchets de jardin aussi, mais une collecte hebdomadaire au porte à porte est assurée une partie de l'année dans certains secteurs conteneurisés de mi-mars à mi-novembre.

Le service du ramassage s'effectue tous les jours de la semaine excepté le dimanche sans qu'il soit tenu compte des jours fériés (Noël, Lundi de Pâques, etc.) pour l'agglomération proche du centre ville. Pour les autres secteurs, le service est assuré, soit trois fois par semaine, soit une fois par semaine.

La collecte s'opère par circuits attribués à des bennes tasseuses. Chaque benne tasseuse est composée d'un chauffeur et de deux collecteurs chargeant les ordures ménagères à l'arrière du véhicule.

REGLES D'URBANISME ET COLLECTE DES RESIDUS MENAGERS

Il est important au niveau des permis de lotir ou de construire de considérer les conditions dans lesquelles s'effectuera la collecte des résidus ménagers. En particulier, toute voirie d'un lotissement dans laquelle le passage de la benne tasseuse est sollicité devra avoir une largeur suffisante (environ 5 m), ceci afin d'éviter tout contretemps en cas de stationnement abusif le long des voiries. Pour les voiries sans issue, une plate-forme de retournement doit être aménagée pour tenir compte du braquage des bennes tasseuses (rayon de 10 m souhaitable) ou bien une aire à conteneurs devra être aménagée en début de lotissement. Les prescriptions seront dans tous les cas imposées par le service compétent (service voirie).

OUTILS DE TRAITEMENT DES DECHETS

USINE D'INCINERATION

Dans les années 70, les ordures ménagères étaient mises en décharge contrôlée au Viviers du Lac. La protection des nappes souterraines et la lutte contre la pollution du Lac du Bourget ont amené le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Urbanisme de la Région de Chambéry et le Syndicat Intercommunal du Lac du Bourget à envisager une autre solution.

Ces impératifs ont conduit les Syndicats à se tourner vers l'incinération intégrée des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration de Chambéry et d'Aix-les-Bains par la construction de 2 fours de 4,5 t/h.

Cette nouvelle usine a été mise en service entre juillet et novembre 1977.

Les ordures ménagères sont déchargées dans une fosse de stockage de 1 500 m³ à partir d'un hall de déchargement couvert desservi par une voie à sens unique dont la pente est modulée : 5 % pour les camions pleins et 7 % pour les camions vides.

Celles-ci sont reprises par un grappin accroché à un pont roulant, l'ensemble étant manœuvré d'une salle de commande située face à la fosse et expédiées dans les trémies de chargement des fours. Ceux-ci comportent une grille de combustion constituée en gradins successifs mobiles.

Les ordures poussées par les parties mobiles des gradins tombent et roulent successivement d'un gradin à l'autre, s'émiettent, la couche s'étale et s'ouvre, permettant le passage uniforme de l'air soufflé dans la grille et une combustion régulière et totale.

La température moyenne d'exploitation oscille entre 1000 et 1100° centigrades, le dernier gradin n'évacue que des scories contenant moins de 6 % d'imbrûlés et pas plus de 1,50 % de matières organiques putrescibles. L'installation d'incinération des boues se situe dans le circuit des fumées à la sortie du four d'incinération des ordures ménagères. Il s'agit d'une tour dite « Ibisoc » dans laquelle un flux de boues pulvérisées est envoyé dans un flux de gaz à haute température qui les sèche, les transforme en vapeur et les carbonise. Pour faciliter l'opération, les boues sont au préalable essorées dans une centrifugeuse.

Les fumées, à leur sortie des fours, sont refroidies, filtrées dans un dépoussiéreur électrostatique et envoyées dans la cheminée à 300° où elles se dissolvent dans l'atmosphère à 53 m d'altitude. Les fines (résidus issus du processus d'épuration des fumées) sont évacuées dans un centre d'enfouissement technique de classe 1.

Les scories (résidus solides de la combustion des ordures) sont déferrillées et évacuées par transporteurs sur une aire de stockage provisoire. Selon leurs

caractéristiques, elle sont éliminées en centre d'enfouissement technique de classe 2 ou valorisées en travaux publics.

Chaque four peut traiter 4,5 tonnes d'ordures à l'heure et chaque tour Ibisoc peut traiter 8 tonnes environ de boues à l'heure.

Les deux fours ont fait l'objet de nouveaux dispositifs de traitement des fumées en 1995, pour se mettre en conformité avec la réglementation européenne.

Dans le cadre du Plan Départemental de traitement des ordures ménagères et assimilées, un 3^{ème} four a été construit sur l'usine actuelle d'une capacité de 6 tonnes à l'heure avec :

- four Ibisoc pour incinération des boues de station d'épuration
- système de récupération de la chaleur des gaz (chaudière et groupe turboalternateur à condensation), avec production d'électricité pour le site et possibilité de distribution de vapeur dans le réseau de chauffage urbain dont l'usine de chaleur est proche
- traitement des déchets hospitaliers par chaîne automatisée et séparée des ordures ménagères
- broyeur à gros objets (pour pouvoir incinérer des encombrants)

DECHETTERIES

Quatre déchetteries fonctionnent sur l'agglomération dont deux situées à Chambéry, réservées aux particuliers et artisans.

Elles sont conçues pour accueillir les déchets encombrants, la ferraille, les déchets verts, les dérivés de bois, les déchets toxiques en quantité limitée, les gravats de travaux de faible importance et les objets triés par les ménages comme le verre, le papier, le carton ou les bouteilles plastiques, etc.

En 2002, le volume total des déchets déposés approchait les 144 000 m³ avec un taux de valorisation de près de 72 % des apports.

COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS

Depuis mai 1993, les déchets verts provenant des déchetteries, des services communaux ou des entreprises privées sont traités sur une plate-forme de compostage au lieu-dit Champlat, à Chambéry-le-Vieux. Elle a remplacé un stockage en vrac sur le terrain de Saint Saturnin.

La quantité annuelle à traiter est estimée à 40 000 m³.

Les déchets végétaux sont broyés et stockés en andains d'une hauteur de 3 m. Ils fermentent pendant environ trois mois : les tas doivent être retournés régulièrement et leur hygrométrie surveillée pour maintenir un taux optimum d'humidité de 55 %.

Leur maturation dure ensuite 3 à 6 mois en tas statiques pour transformer la matière végétale en compost de bonne qualité. Après criblage, il est commercialisé auprès des professionnels ou services municipaux ;

Cette unité de broyage-compostage équipée par Chambéry Métropole s'étend sur une superficie totale de 9 000 m² comprenant :

- des surfaces enrobées pour la fermentation et la maturation (8 000 m²)
- une surface de stockage du produit fini
- une clôture de 2 m de hauteur avec écran visuel (haie) et un portail
- des prises d'eau pour les arrosages
- une borne d'incendie (diamètre 100 mm)
- un fossé de collecte des eaux pluviales
- 2 bacs de décantation de 110 m³ pour les eaux pluviales recueillies sur les voies de circulation, l'eau récupérée sert à l'arrosage des andains
- un local pour le gardien, conforme aux dispositions du Code du Travail en matière d'hygiène et de sécurité (modèle Algéco avec bloc sanitaire)
- un hangar de 250 m²

Pour fonctionner, les équipements mobiles acquis par l'exploitant, la Société « Agro-Développement », sont :

- un chargeur Manitou (MANITOU)
- un broyeur Méga Vorax (METALLIC)
- un crible plan (METALLIC)

MATERIAUX DE DEMOLITION

Après la fermeture des dépôts de matériaux inertes de Combe Noire et Côte Bardou à Chambéry-le-Vieux, Chambéry Métropole a décidé d'accueillir les matériaux de démolition de construction ou décapage de chaussées dans un nouveau dépôt situé à Chantemerle sur le site d'une ancienne carrière propriété de M. MARTIN (capacité 120 000 m³) ouvert en février 1993 et fermé en 1999.

Puis de Décembre 1999 à Décembre 2000, a été exploité le site de la Boisse (capacité 40 000 m³) sur lequel a été construite l'aire d'accueil des gens du voyage.

Depuis Mars 2001 est en cours d'exploitation l'ancienne carrière Martin (capacité 60 000 m³). Durée prévisionnelle : fin 2004.

En 1993, quatre entreprises du bassin chambérien ont créé une société, la SOVAMAD, ayant pour vocation le concassage et la réutilisation des matériaux de démolition. Les collectivités et maîtres d'ouvrage publics se sont engagés à encourager l'usage de cette plate-forme allant dans le sens de la valorisation des déchets et de l'économie des sites de dépôts.

CENTRE DE TRI

La Ville de Chambéry a confié la construction et l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables à la société VALESPACE par convention d'une durée de 18 ans à compter du 30 décembre 1994.

La société VALESPACE est une Société Anonyme, filiale à 51 % de la société TIRU (spécialisée dans le traitement industriel des résidus urbains) et de la société TRIALP pour 49 %. La société TRIALP a développé la gestion des quatre déchetteries de Chambéry Métropole, puis depuis 1991 la collecte et le tri de déchets industriels banals.

Le centre de tri situé avenue de la Houille Blanche et mis en service en avril 1997 reçoit des matériaux issus des collectes sélectives des ménages et des entreprises artisanales et commerciales.

Un certain nombre de modules du centre de tri sont communs à ces deux activités :

- l'aire de réception, gestion des arrivées et alimentation des chaînes
- l'aire de conditionnement et stockage

Par contre, le tri de chaque type de matériau se fera sur deux chaînes distinctes installées en parallèle. Chacune de ces chaînes de tri a une souplesse de fonctionnement qui permet de s'adapter aux évolutions de quantités et de nature de matériaux à trier (mécanisation limitée à un crible vibrant, un overband pour le déferraillage et des tapis de convoyage de tri).

Par ailleurs, seront aussi développées une activité de réparation-reconditionnement de palettes et une activité de tri du verre de réemploi.

Les différents produits récupérés des déchets ménagers sont :

- le verre
- les journaux-magazines

- les emballages ménagers : flacons plastiques, emballages papiers-cartons, emballages métalliques (acier, aluminium)

La capacité de base de la chaîne de tri des collectes sélectives est de 10 000 t/an pour un fonctionnement en 2 postes, 6 jours par semaine. Cette capacité peut être étendue par fonctionnement en 3 postes.